



PROCÈS VERBAL 02/2023 - RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 24 février 2023

Date de convocation :

16/02//2023

Nombre de conseiller(e)s

En exercice : 11

Présents : 6

Votants : 6

Etaient présent(e)s : M. MORICE Bernard, M. BOUVET Daniel (premier adjoint), M. CHEVRIER, M. GENDRE Gérard, Mme OGER Laëtitia (deuxième adjointe), , M. COUPRY Yohann.

Etaient excusé(e)s : Grégory BRETON, Annie POUVREAU, Lucie RICOULT, Kathy SAUVAGE, Blandine VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel BOUVET (1^{er} adjoint)

- Compte rendu dernière séance du 11 janvier 2023
- Visite de l'école et devenir des écoles du RPI

Les membres du conseil municipal se sont rendus dans les locaux de l'école municipale de Thorigné en Charnie pour envisager la restructuration du bâti intérieur.

Le conseil envisage de se rapprocher de Monsieur HENRY, Responsable Ingénierie bâtiment à la communauté de communes des Coëvrons afin de recevoir ses conseils.

D 2023-06 Demande de subvention pour la classe découverte RPI de l'Erve

Monsieur Le Maire annonce que les 25 enfants des classes de Saint-Pierre et de Chémeré partent en classe découverte au Centre PEP de Torcé-Viviers-en-Charnie du 21 mars au 24 mars 2023 (4 jours et 3 nuitées) pour un coût total de 4 781,00 € (sans l'hébergement des adultes)

L'objectif de ce séjour est double :

- mener des activités de découverte de la nature (mare, forêt, oiseaux...)
- profiter du centre pour accueillir pendant le séjour des artistes en résidence de création en partenariat avec le RPI dans le cadre du projet avec le Conservatoire dont la création de chansons avec les enfants de nos classes et la préparation du spectacle avec le groupe "Les P'tits Bonheurs" qui aura lieu au mois de mai au pôle culturel des Coëvrons.

Afin d'apporter une aide au financement du projet, Mme Josset et Madame BRAULT sollicitent une subvention à hauteur de 1 590,00 € soit 397.50 € par mairie du RPI accompagné d'une aide sollicitée auprès de l'APE de l'Erve soit 1590.00 €.

Ces aides permettront d'alléger le coût du séjour pour les familles du RPI établi à 64,00 € par enfant (1 600,00 € au total)

Nos coopératives scolaires prendront en charge les hébergements des adultes supplémentaires (dumiste du Conservatoire et les trois artistes) que nous n'avons pas comptés dans le total, soit environ 400€, ainsi que les surcoûts éventuels, par exemple enfants arrivants juste avant dans nos écoles.

Le Conservatoire prend en charge les interventions des artistes et de la dumiste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTTE, à l'unanimité de verser la somme 397.50 € au profit de la classe découverte. Cependant, le conseil émet une réserve sur le schéma de répartition des communes qui versent une subvention de 25 € annuel par enfant qui alimente la coopérative scolaire.

D 2023-07 Changement de locataire – Dépendance de la Mauboucherie

Monsieur Le Maire informe que Madame Marie-Annick VOY a signé un contrat avec la mairie pour la dépendance de la Mauboucherie à compter du 1^{er} janvier 2023, en remplacement de Monsieur UZU.

Le montant du loyer s'élève à 20,00 € mensuel avec paiement trimestriel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTTE, le montant du loyer accordé à Madame VOY Marie-Annick.

D2023-08 Adhésion S.P.A 2023

Le Maire présente la convention annuelle pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour l'année 2023.

La convention stipule que la municipalité s'engage à conduire à la fourrière les chiens et chats qui divaguent sur son territoire, après recherche éventuelle du propriétaire.

La cotisation annuelle s'élève à 77.60 € (soixante-dix-sept euros et soixante centimes) soit 0.40 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTTE, à l'unanimité l'adhésion à cette convention et donne tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer la convention et en assurer le paiement.

D2022-09 Ouverture de crédits budgétaires - section investissements 2023

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ... ».

Compte tenu que le budget n'a pas été voté au 1^{er} janvier 2023 et afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 62 234.98 € correspondant au quart des dépenses réelles d'investissements de N-1.

DÉCISION :

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : d'autoriser l'ouverture de crédit pour un montant de 62 234.98 € dont l'affectation est la suivante :

Opération 79 : Toitures remises à neuf bâtiments communaux, compte 2315

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

D2023-10 Subventions pour associations extérieures

Monsieur le Maire rappelle le montant alloué aux associations sur l'année 2022 comme suit :

ESCULAPE	50,00 €
GENERATION MOUVEMENT	250,00 €
COMITE DES FETES	350,00 €
LES ATELIERS D'HISTOIRE DE LA CHARNIE	50,00 €
PECHE AAPPMA VALLEE DE L'ERVE	80,00 €
APE DE L'ERVE	225,00 €
AFN DE THORIGNE	100,00 €
ASSOCIATION DE PECHE DE THORIGNE	200,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	450,00 €
GROUPEMENT COMMUNAL DE DEFENSE DES CULTURES	300,00 €
JUMELAGE ERVE ET CHARNIE	150,00 €
TOTAL	2 205,00 €

Monsieur Le Maire informe que les subventions de fonctionnement sont attribuées pour aider les associations à pérenniser et développer leurs activités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ATTRIBUE les subventions énumérées ci-dessus pour un montant de 2 205,00 €.

DÉCIDE d'affecter la somme 2 205,00 € au budget principal 2023, chapitre 65 article 6574.

Questions diverses :

- Étude des demandes de subventions des associations
- Présentation des aides dans le cadre des contrats de territoire du Conseil Départemental.

Après lecture du dossier contrats de territoire, le Maire informe que la Commune peut bénéficier d'une aide :

- de 3 315.00 € pour la période de 2023-2025
- et de 3 978,00 € dans le cadre « bas carbone »

- Projet 2023 – Investissements communaux

Monsieur HENRY, Responsable Ingénierie bâtiment à la communauté de communes des Coëvrons sera consulté sur le dossier de l'école communale de Thorigné-en-Charnie.

- Cimetière : tombes à l'abandon et réaménagement de l'ensemble avant travaux.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour définir la réorganisation du cimetière à une date ultérieure.

Questions supplémentaires :

- 1) Suite à la fermeture d'une classe à BLANDOUET ST JEAN et après consultation auprès de la Direction de l'Inspection Académique qui a préconisé la signature d'une convention, l'intégration des enfants de CM1-CM2 est prévue à l'école de Thorigné-en-Charnie à la rentrée scolaire 2023-2024 soit 4 à 5 enfants.
- 2) A l'occasion du démontage de la toiture de la mairie, suite au sinistre du 20/05/2022, un constat sur l'isolation sera effectué et si besoin, une nouvelle isolation sera programmée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23 h 00.

Thorigné-en-Charnie
Le 28 février 2023

Le Maire,
Bernard MORICE

